

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/130

Objet : 130 - Signature d'un contrat de de prestation de service pour une prestation de musicien, technicien...

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service avec M. LECOINTE Thomas, demeurant, 3 Rue Simone IFF, 44000 Nantes, En qualité de technicien son, M. LECOINTE assurera une assistance technique relative à la représentation du concert « BLACK ORPHEUS » qui aura lieu à La Halle Michel Drucker de Vire le samedi 27 septembre 2025 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de prestation de service et des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 157,00 € TTC à M. Thomas LECOINTE. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 192,06 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250922-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025
Publication : 22/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/09/130 du 19 septembre 2025

